

Numéro	DL260605-DRH01	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
Objet	Composition du Comité Social Territorial : fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 5 juin 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le cinq du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, DREYFUS Elisabeth, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoint, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, VANDERLIEB Christine, KAYSER Joëlle, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, LEVY Thomas, CLAUS Stéphanie, DUFANT Véronique, HERBEAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, HURELLE Gautier, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, DURAND Jérémy, VIVET Laurent, LOUIS Lucas, Conseillers

Etaient absents :

- Madame HECKEL Huguette ayant donné procuration à Madame MASSE-GRIESS Dominique
- Monsieur SCHEUER Serge ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Monsieur BUCHHOLZER Jean-Christophe
- Madame MARIVAL Sylvie ayant donné procuration à Madame RIMLINGER Barbara
- Madame MAGDELAINE Séverine ayant donné procuration à Monsieur DURAND Jérémy
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Monsieur LOUIS Lucas

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,
Directeur général des services

Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	29 mai 2026
Date de publication de la délibération :	10 juin 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	10 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20260605-DL260605-DRH01-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Numéro	DL260605-DRH01	1/3
Matière	4.1.Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

VII. PERSONNEL

1. COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DÉCISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un comité social territorial (CST) est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) est obligatoirement instituée au sein du CST dans les collectivités et établissements employant au moins 200 agents.

Au 1er janvier 2026, l'effectif de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden s'établit à 328 agents. Au regard de cet effectif, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé entre 4 et 6.

La consultation préalable des organisations syndicales représentatives s'est tenue le 11 mai 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, conformément à la réglementation en vigueur. Les organisations syndicales ayant répondu à cette consultation ont émis un avis favorable à la proposition soumise à délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12,
- VU** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 253-5, L. 253-6, R. 252-34, R. 252-40 et R. 252-41,
- VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU** l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2026,

CONSIDERANT que le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial est fixé dans les limites suivantes : 4 à 6 lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000,

CONSIDERANT que le nombre de membres suppléants du comité social territorial est égal à celui des membres titulaires,

Numéro	DL260605-DRH01	2/3
Matière	4.1.Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

CONSIDERANT qu'au sein de la formation spécialisée du comité social territorial, le nombre de représentants du personnel titulaires est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité. Le nombre de membres suppléants est égal à celui des membres titulaires,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 328 agents,

CONSIDERANT que le nombre de représentants titulaires du personnel doit ainsi être compris entre 4 et 6, avec un nombre égal de représentants suppléant,

CONSIDERANT que la consultation préalable obligatoire des organisations syndicales est intervenue le 12 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants pour le CST,

DECIDE de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants au sein de la F3SCT,

DECIDE du maintien du paritarisme numérique au CST et dans la F3SCT en fixant le nombre de représentants de la collectivité identique à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel (le nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants),

DECIDE d'acter le recueil de l'avis des représentants de la collectivité dans ces instances.

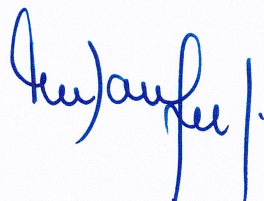
Numéro	DL260605-DRH01	3/3
Matière	4.1.Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

A L'UNANIMITÉ

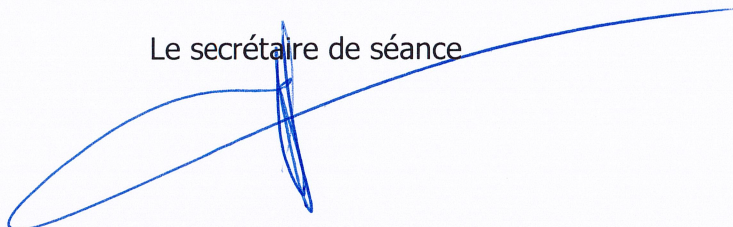
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.